



AIDE A L'INSTALLATION DES APPRENTIS ET ETUDIANTS

La SRIAS Nouvelle-Aquitaine souhaite venir en aide aux familles dont l'un des enfants quitte le domicile familial pour suivre un apprentissage ou un cycle d'études supérieures.

Une seule aide sera accordée par enfant. Il s'ensuit que les personnes ayant sollicité et obtenu une aide en 2015 ou 2016 ne pourront bénéficier d'une allocation en 2017 que si l'enfant pour lequel l'aide est demandée en 2017 n'est pas celui ayant ouvert droit à l'allocation en 2015 ou 2016.

Pour l'attribution de cette allocation, il sera tenu compte de la situation sociale de la famille, du quotient familial du foyer*, de la nature et du montant des frais d'installation de l'enfant (caution et loyers pour le logement, frais de transport, achat de mobilier) et de l'éloignement du domicile des parents.

Les critères d'éligibilité à cette action sont précisés en annexe

La date-limite de dépôt des demandes est fixée au [15 octobre 2017](#).

Les dossiers seront examinés par la commission Fonctionnement de la SRIAS à la fin du mois d'octobre 2017.

Si le nombre de demandes s'avère trop élevé par rapport à la dotation dont dispose la SRIAS pour cette action, cette commission établira un ordre de priorité et déterminera le nombre d'aides à attribuer ainsi que leurs montants.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette aide sont invitées à remplir le formulaire joint (voir annexe 2) et à l'adresser à la SRIAS, accompagné de ses pièces justificatives.

L'aide sera versée sous la forme de tickets KADEOS.

*quotient familial = $\text{revenu fiscal de référence} / 15 \times \text{nombre de personnes au foyer}$
Nombre de personnes au foyer :
-compter 0,5 part par enfant si résidence alternée et 1 part si résidence permanente
-ajouter 1 part si famille monoparentale (lettre T sur avis)
-et 1 part si adulte ou enfant handicapé

**Contacts : SRIAS Nouvelle-Aquitaine - SGAR Nouvelle-Aquitaine -
4 esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX Cedex
06 21 15 15 34 – benoit.canonge@finances.gouv.fr**

**Assistante de la SRIAS : Fanny MOROTE
05 57 95 02 97 – fanny.morote@nouvelle-aquitaine.gouv.fr**

**Conseillère à l'action sociale et à l'environnement professionnel : Sabine MAINGRAUD
05 57 95 02 95 – sabine.maingraud@nouvelle-aquitaine.gouv.fr**



ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

Formulaire de demande pour l'action « aide à l'installation des étudiants et des apprentis » 2017

Critères d'examen des demandes déterminés par la commission d'action sociale de la SRIAS :

- L'enfant, au titre duquel l'aide est sollicitée, ne doit pas être âgé de plus de 25 ans à la date de la demande
- Son domicile doit être situé à plus de 50 kilomètres du domicile des parents
- La date de déménagement doit être en relation avec un cursus d'apprentissage ou d'études suivi à la rentrée 2017-2018. Il s'ensuit que les déménagements antérieurs au 1^{er} mai 2017 ne pourront donner lieu à l'attribution d'une aide
- Les situations suivantes ne sont pas éligibles à l'aide SRIAS :
 - 1) déménagement pour accomplir un stage
 - 2) suivi d'un cursus universitaire ou d'un apprentissage à l'étranger
 - 3) hébergement en internat
 - 4) enfant suivant un cycle d'études secondaires générales (seconde, première, terminale)
 - 5) hébergement de l'enfant hors du domicile des parents mais dans le logement d'un membre de la famille (frère ou sœur, oncle ou tante, grands-parents, etc)

Vos nom et prénom :

.....
.....

Votre adresse personnelle :

.....
.....

Code postal :..... Ville:

personnel :

travail :

portable :

Mél professionnel :.....

Mél personnel :

Ministère d'appartenance :

.....

Service ou établissement dans lequel vous exercez votre activité professionnelle :

(indiquer l'adresse SVP)

.....
.....
.....

Situation professionnelle de votre conjoint :

.....
.....
.....

Nombre d'enfants (en incluant celui pour lequel l'aide est sollicitée) :.....

Nombre d'enfants à charge à la date de la demande (idem) :.....

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant concerné par la demande d'aide :

.....
.....

Formation suivie par votre enfant (indiquer le lieu et l'établissement) :

Au cours de l'année scolaire ou universitaire 2016-2017 :.....

.....
.....

A la rentrée 2017 :.....

.....
.....

Adresse du domicile de votre enfant à la rentrée 2017 :

.....
.....
.....

S'agit-il (cocher la case correspondante) :

- d'une location auprès d'un bailleur privé
- d'une location relevant du secteur social (HLM)
- d'une résidence universitaire gérée par le CROUS
- d'une colocation
- autres (préciser)

Pour quel type de frais, liés à l'installation de votre enfant, souhaitez-vous bénéficier d'une aide ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide de la part d'un autre organisme (bourse CROUS, service d'action sociale ministérielle, CAF, etc) ?

oui non (cocher la case correspondante)

Si oui, préciser la nature de l'aide (ou des aides) obtenue(s) et en indiquer le montant :

.....
.....
.....
.....

Observations (éventuelles) concernant votre situation sociale ou familiale:

.....
.....
.....
.....

J'atteste, sur l'honneur , l'exactitude des informations figurant dans ce document

Date et signature

NOTA : Ce document devra être renvoyé à l'adresse indiquée ci-dessous, avant le 15/10/2017

SRIAS Nouvelle-Aquitaine

A l'attention de Benoit CANONGE

DDFIP de la Creuse – 2 bvd Saint-Pardoux – 23011 GUERET Cedex
06 21 15 15 34 – benoit.canonge@finances.gouv.fr

Il devra être accompagné des justificatifs suivants

- 1) dernière fiche de paye**
- 2) dernier avis d'imposition ou de non-imposition**
- 3) livret de famille**
- 4) document précisant la situation de votre enfant en tant qu'apprenti ou étudiant (certificat de scolarité ou d'apprentissage ou tout autre document attestant de cette qualité)**
- 5) justificatif du domicile de votre enfant**

Le dossier est également accessible sur le site internet de la préfecture de la région
Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale-SRIAS/>

et sur le site de la SRIAS : <http://www.srias-aquitaine.fr/>